Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20230905-DM49AVENANBOIKO-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2023/ 49

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire de Liubov BOIKO, Logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Liubov BOIKO un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule

- L'occupant paiera la redevance mensuelle de 500 € charges comprises à compter du 10 décembre 2023.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 5 septembre 2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20230905-DM49AVENANBOIKO-AU

AVENANT N°3

A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET A TITRE EXCEPTIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Maule (Yvelines), représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, conformément aux dispositions de délégation contenues dans la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020,

Dénommée « la commune »
D'une part,

Et BOIKO LIUBOV

Dénommée « le preneur »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un logement communal à titre précaire et à titre exceptionnel, sis 5 rue du Chemin Neuf à Maule (Yvelines) a été mis à disposition du 10 décembre 2022 jusqu'au 9 décembre 2023

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'occupation jusqu'au **9 décembre 2024**

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Le présent avenant ne modifie en rien le contenu des autres clauses de la convention à laquelle il se rattache.

Fait à Maule, le 05.09.2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Le Preneur,
LIUBOV BOIKO

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines